

de trente jours chaque membre devait recevoir \$600.

En 1870, (Statut 33 Victoria), nos députés s'accordent \$6 par jour si la session a moins de 31 jours; si elle va plus loin ils doivent recevoir \$600 pour la session.

En 1878 (Statut 41-42 Victoria), nos députés deviennent économes. Ils baissent leur indemnité à \$500 par session.

En 1885 (Statut 48 Victoria), on revient à l'ancien système, c'est-à-dire \$6 par jour si la session n'excède pas 30 jours; si elle dépasse 30 jours indemnité de \$600.

En 1888 (Statut 51-52 Victoria), il est décidé que nos députés recevront \$6 par jour si la session n'a pas 30 jours; s'ils siègent plus de 30 jours leur indemnité est fixée à \$800.

Enfin, en 1909 (Statut 9 Edouard VII), l'indemnité de nos députés était portée à \$1,500 par session d'au moins trente jours.

---

### “ JE ME SOUVIENS ”

---

Les armoiries de la province de Québec lui ont été “ assignées ” par la reine Victoria, le 26